

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_14

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Acquisition et
maintenances des
équipements de
l'école numérique**

**Convention
constitutive de
groupement de
commande**

**Approbation et
autorisation de
signature**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
25 septembre 2025

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le marché d'acquisition et de maintenance des équipements pour l'école numérique arrivant à échéance,
il convient de le renouveler.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac et Saint-Joachim ont souhaité constituer un groupement de
commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, prise en application
des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette
consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle
est chargée de l'organisation de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances en date du 15 Septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des équipements pour l'école numérique,
- **Article 3** : D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive de groupement,
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_14-DE

